



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020**

Le neuf décembre deux mil vingt, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TREMEVEN, sous la présidence de Mme Monique CAUDAN, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : CAUDAN Monique, AUFFRET Annie, BLAUHELLIG Sandra, DERRIEN Dominique, FOUCHER Aurélie, HELOU Roland, LE BERRE Florence, LE DORZE Théodore, LE GOFF Bernard, LE GUILLOUX Muriel, LOUVEL Christel, PENSEC Ludovic, PRAT Cathy, QUENTEL Jean-Claude, SIMON Christine, Joël LE TUTOUR, Maëlla LE ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Lénaïc ROBIN, ayant donné procuration à Bernard LE GOFF ;
Anthony DAVID, ayant donné procuration à Monique CAUDAN.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2020 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire ;
- 4) Finances :
 - a) Autorisation du conseil au maire d'engager et liquider des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020 ;
 - b) Décision modificative au budget 2020 ;
 - c) Subvention exceptionnelle à l'association Cent pour un toit ;
 - d) Admissions en non-valeur ;
- 5) Foncier :
 - a) Régularisation de voirie à Kerveadou ;
 - b) Cession d'une portion de chemin rural désaffecté ;
- 6) Voirie :
 - a) Dénomination de voirie – Rue des saules ;
 - b) Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;
- 7) Travaux :
 - a) Constitution d'une commission pour les travaux de rénovation de l'église ;

- b) Convention avec le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école ;
- 8) Intercommunalité :
 - a) Pacte de gouvernance avec Quimperlé Communauté ;
 - b) Convention avec la régie des eaux de Quimperlé communauté pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie ;
 - c) Convention avec la régie des eaux de Quimperlé Communauté pour l'entretien des espaces verts de la régie des eaux ;
 - d) Convention avec Quimperlé Communauté pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
 - e) Désignation de candidats pour participer à la CIID ;
- 9) Convention avec GRDF pour la mise en place d'un équipement de télérelève des compteurs gaz ;
- 10) Questions diverses, dont :
 - a) Page Facebook de la commune ;
 - b) Espace Louis LE LANN : mise en place de la sculpture et cérémonie d'inauguration ;
- 11) Quart d'heure citoyen.

Madame le Maire ouvre la séance.

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil désigne Monsieur Dominique DERRIEN comme secrétaire de séance et Monsieur Thomas LASBLEIS, Secrétaire Général de Mairie, comme secrétaire adjoint.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2020

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal concernant les décisions prises récemment en application des délégations consenties par le Conseil au Maire :

| Date | Objet | Fournisseur | Montant TTC |
|----------|---|---------------|-------------|
| Mai 2020 | Réalisation d'une œuvre en hommage à Louis LE LANN – Façade salle polyvalente | Joel LE FLOCH | 3 000,00 € |

| Date | Objet | Fournisseur | Montant TTC |
|----------|---|-------------|-------------|
| 20/10/20 | Rachat matériel jeu vidéo média-thèque | Elledis | 1 744,21 € |
| 20/10/20 | Remplacement d'une armoire réfrigérée à la cantine | SARL JASAN | 3 535,48 € |
| 22/10/20 | Achat d'un radar pédagogique | ElanCité | 2 468,40 € |
| 30/10/20 | Acquisition de 3 ordinateurs portables | QUADRIA | 3 264,31 € |
| 04/11/20 | Acquisition de 6 tablettes tactiles | QUADRIA | 2 869,49 € |
| 26/11/20 | Mise aux normes de l'alarme incendie de l'école élémentaire | Ets DAERON | 3 747,47 € |

Madame le Maire précise que l'achat des 3 ordinateurs portables a été réalisé pour permettre aux agents administratifs de télétravailler dans de bonnes conditions.

L'achat des 6 tablettes tactiles a été décidé pour accompagner la dématérialisation, maintenant obligatoire, des convocations aux conseils et commissions. Cela permettra de disposer du matériel nécessaire pour consulter les documents et travailler de manière efficace lors des réunions.

4. Finances

a) Autorisation du conseil au maire d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020 ;

(visé par la Préfecture le 15/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, adjoint au Maire en charge des Finances, explique que, préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à engager ou liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans les limites suivantes :

| Opération | Libellé | Chap. | Crédits votés | Maximum avant BP 2021 |
|-----------|-----------------------------------|-------|------------------|-----------------------------|
| | | | BP 2020 | |
| 10001 | Travaux divers voirie | 23 | 306 000,00 | 76 500,00 |
| 10003 | Ecole publique | 23 | 18 100,00 | 4 525,00 |
| 10004 | Acquisition matériel, mobilier | 21 | 60 800,00 | 15 200,00 |
| 10005 | Bâtiments communaux | 21 | 21 000,00 | 5 250,00 |
| 10007 | Eglise, cimetière | 20 | 31 000,00 | 7 750,00 |
| 10008 | Eclairage public | 21 | 3 400,00 | 850,00 |
| 10014 | Acquisition terrain | 21 | 35 760,00 | 8 940,00 |
| 10021 | Création site internet | 20 | 3 900,00 | 975,00 |

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

b) Décision modificative au budget 2020

(visé par la Préfecture le 15/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux sur la route départementale 790, traversant la commune, ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électrification du Finistère sur demande de la commune. Les derniers travaux de reprises de voirie interviendront début 2021.

Afin de régler la participation de la commune, d'un montant de 41 450 euros, validée par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2020, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du compte 2315 – Travaux de voirie vers le compte 2041582 – Subvention d'investissement, la participation versée au SDEF ayant la qualification juridique d'un fonds de concours.

Il est également nécessaire de procéder aux mêmes virements de crédits pour régler d'autres factures du SDEF, concernant notamment des opérations de géoréférencement du réseau d'éclairage public, réalisées en 2019 et facturées en 2020.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

| Dépenses d'investissement | | | |
|---------------------------|--------------|-----------------------------------|---------------|
| Op. | Article | Intitulé | DM |
| 10001 Voirie | – 2041582 | Subvention d'équipement | + 45 000,00 € |
| 10001 Voirie | – 2315 | Installations, matériel technique | - 45 000,00 € |
| 10008 – EP | 2041582 | Subvention d'équipement | + 6 000,00 € |
| 10001 Voirie | – 2315 | Installations, matériel technique | - 6 000,00 € |

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

c) Subvention exceptionnelle à l'association Cent pour un toit

(visé par la Préfecture le 15/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Joël LE TUTOUR rappelle que l'association Cent pour un toit, qui intervient sur le territoire de Quimperlé Communauté pour accompagner des demandeurs d'asile, a sollicité les différentes communes du territoire : du fait de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser les manifestations qui lui permettent habituellement de lever des fonds.

L'association sollicite une subvention d'un montant global de 10 000 €, entre l'ensemble des communes du territoires. Une discussion a eu lieu au niveau intercommunal, permettant d'établir une clé de répartition permettant de prendre en compte les contributions de chaque commune.

Il est ainsi proposé, pour la commune de Tréméven, d'attribuer une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2020, d'un montant de 581 euros.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à l'association Cent pour un toit une subvention exceptionnelle d'un montant de 581 €, au titre de l'année 2020.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

d) *Admissions en non-valeur*

(visé par la Préfecture le 15/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL indique que la Trésorerie de Quimperlé a transmis un état de sommes à passer en non-valeurs. Il s'agit de créances pour lesquelles il n'a pas été possible de procéder à un recouvrement du fait de décisions judiciaires (jugement de surendettement et jugement du tribunal de commerce).

Afin d'autoriser le comptable à cesser les poursuites, il est nécessaire de délibérer pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur.

Les sommes concernées s'élèvent à un total de 340,77 €, dont 210,15 € pour le budget principal de la commune et 130,62 € pour le budget eau et assainissement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres référencés sur les états en dates des 10 et 19 septembre 2020, transmis par la Trésorerie de Quimperlé, pour un montant total de 340,77 €, selon la répartition suivante :

Compte 6542 :

- Budget commune : 210,15 €
- Budget eau et assainissement : 130,62 €

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

5. Foncier

a) *Régularisation de voirie à Kervéadou*

(visé par la Préfecture le 21/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Roland HELOU rappelle que la voirie communale desservant le village de Kervéadou est implantée sur des parcelles privées : il est donc nécessaire de procéder aux régularisations foncières afin d'intégrer l'assiette de la voirie dans le domaine public non cadastré.

Le propriétaire de la partie située sur la parcelle cadastrée section D, numéro 145, M. LE DREAN, a donné son accord pour céder gracieusement l'emprise concernée à la commune. Les conjoints LE GAC et ROUILLE, propriétaires de la parcelle cadastrée section D, numéro 1445, souhaiteraient échanger cette parcelle contre l'emprise d'un chemin rural désaffecté, n'ayant plus de débouché et constituant donc un délaissé de voirie, d'une superficie équivalente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la portion de la parcelle D 145 constituant l'emprise de la voirie, à titre gracieux, l'ensemble des frais d'acte notarié et de géomètres étant à la charge de la commune. Il est également proposé d'accepter l'échange de terrain concernant la parcelle D 1445 et le délaissé de voirie, à frais partagés entre la commune et les propriétaires.

Monsieur Roland HELOU précise que cette régularisation a été demandée par Axione, prestataire de Megalis Bretagne pour la pose de la fibre optique. Comme tous les réseaux publics, la fibre optique est implantée jusqu'en limite de domaine privé.

Sans cette régularisation, la boîte de branchement au réseau public de fibre optique aurait été posée au nord de la route, au niveau de l'intersection, la desserte des habitations et de l'exploitation agricole située au sud aurait dû être effectuée sur fonds privés.

Monsieur Roland HELOU précise que d'autres régularisations de voirie seront à faire à l'avenir, sur le même modèle que celle présentée ce jour au conseil.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'emprise de la voirie communale à Kerveadou est située sur des parcelles privées et qu'il convient donc de procéder à une régularisation ;

CONSIDERANT que l'emprise de la portion de domaine communal dont les conjoints LE GAC et ROUILLE demandent à faire l'acquisition n'assure aucune fonction de desserte et doit donc être considéré comme un délaissé de voirie, relevant du domaine privé de la commune ;

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'acquisition auprès de M. LE DREAN de la portion de parcelle cadastrée section, numéro 145, constituant l'assiette de la voirie communale, à titre gracieux, les frais liés à cet acte (frais d'acte notarié et de bornage) étant à la charge de la commune ;

ACCEPTE l'échange de terrain concernant la parcelle cadastrée section D, numéro 1445 et le délaissé de voirie, auprès des consorts LE GAC et ROUILLE, les frais liés à cet acte (frais d'acte notarié et de bornage) étant partagés à part égale entre les différentes parties, selon le plan joint à la présente délibération ;

MANDATE Madame le Maire pour procéder aux différentes démarches relatives à ces opérations foncières dont notamment la signature des différents actes authentiques nécessaires pour procéder à cette régularisation.



Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

b) Cession d'une portion de chemin rural désaffecté

(visé par la Préfecture le 21/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Roland HELOU indique que Monsieur GOSSELIN, habitant le lieu-dit Guélenec, souhaite acquérir un délaissé communal, situé directement devant son habitation. Cette portion de domaine privé communal n'assure aucune fonction de desserte autre que celle de l'habitation de M. GOSSELIN et constitue donc un délaissé de voirie n'ayant pas d'affectation.

Il est proposé de céder à M. GOSSELIN ce terrain, pour un montant de 5 € le

m², afin de tenir compte de la situation du foncier cédé, au pied de son habitation. Sur proposition de la commission Travaux et Urbanisme et après consultation du voisin de M. GOSELIN et concertation, il a été décidé de placer la limite du foncier cédé au pied de l'annexe de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

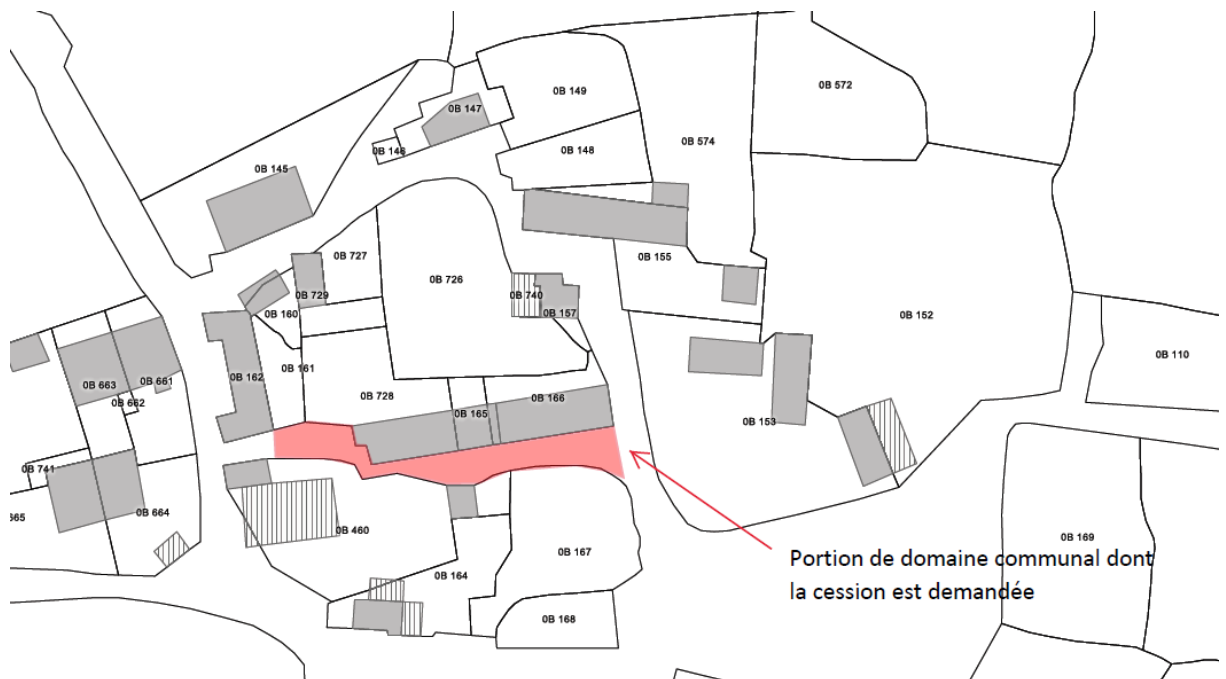
CONSIDERANT que l'emprise de la portion de domaine communal dont M. GOSELIN à faire l'acquisition n'assure aucune fonction de desserte et doit donc être considéré comme un délaissé de voirie, relevant du domaine privé de la commune ;

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

AUTORISE la vente à M. GOSELIN, pour un montant de 5,00 € du m², de la portion de domaine communal située devant son habitation, selon le plan ci-joint ;

MANDATE Madame le Maire pour procéder aux différentes démarches relatives à cette opération foncière dont notamment la signature de l'acte authentique nécessaire à cette cession.



Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

6. Voirie

a) Dénomination de voirie – Rue des Saules

(visé par la Préfecture le 21/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Roland HELOU explique que la rue des saules est constituée de 3 portions distinctes de voirie : une partie de voirie communale, une petite boucle appartenant à une association foncière urbaine et un chemin privé. Cette situation est susceptible de créer des confusions, au niveau de la numérotation de voirie. Il est proposé de nommer chacune des deux voies privées d'un nom distinct et de revoir la numérotation sur ce secteur afin de clarifier la situation.

Un courrier a été envoyé à l'ensemble des riverains, avec des propositions de noms, afin de les prévenir et recueillir leur avis ou propositions originales. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les noms à attribuer, la numérotation sera effectuée par arrêté municipal, communiquée aux riverains et transmise aux différents partenaires.

Monsieur Roland HELOU indique que quelques habitants ont fait des retours pour faire part de leurs préférences. Les retours reçus sont les suivants :

- Rue des Mûriers : 1 (pour le chemin d'accès au nord)
- Rue des Hêtres : 1 (pour le chemin d'accès au nord)

Propositions originales :

- Rue des Lilas : 1 (pour la boucle au sud)
- Rue des Lauriers Roses : 1 (pour la boucle au sud)
- Impasse des saules : 1 (pour le chemin d'accès au nord)

La dénomination « Impasse des saules » serait cependant à éviter car elle serait susceptible de porter à confusion. Les services postaux recommandent de ne pas donner des noms identiques.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Travaux en date du 25 novembre 2020 ;

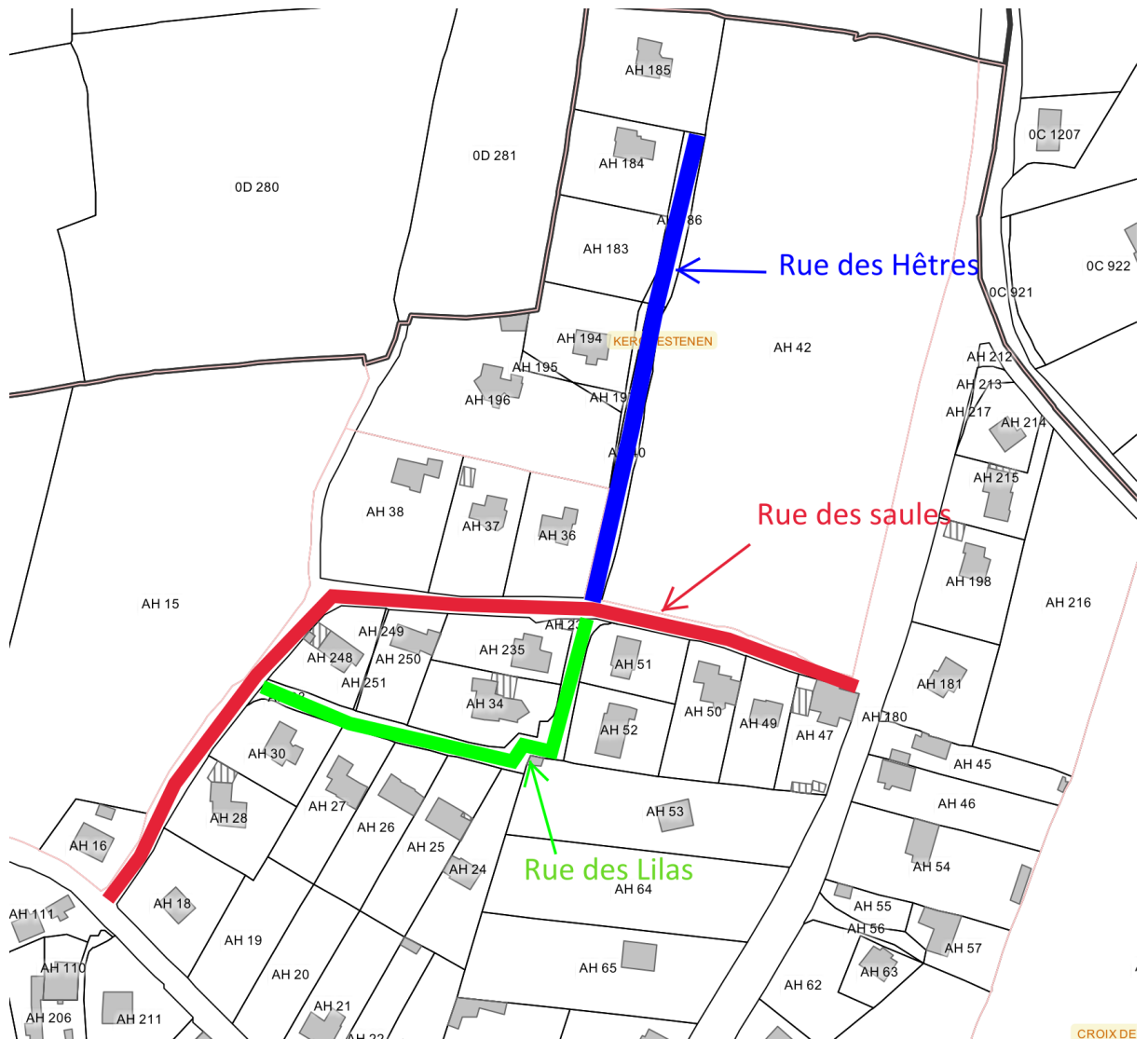
VU les réponses et propositions des citoyens concernant la dénomination des voies sur ce secteur ;

après en avoir délibéré :

VALIDE les dénominations de voirie suivantes, selon le plan joint à la présente délibération :

- Boucle sud : rue des Lilas ;
- Chemin au nord : rue des Hêtres ;

PRECISE que la numérotation de voirie sera déterminée par arrêtés municipaux.



Vote :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 2 abstentions (Bernard LE GOFF, Lénaïc ROBIN)

b) Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

(visé par la Préfecture le 21/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Roland HELOU rappelle que le tableau de classement de la voirie communale permet de recenser les voiries de la commune : voies publiques et chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune. Ce document a été réalisé en 1963 et même s'il a subi quelques mises à jour, il nécessite une refonte globale.

Plusieurs voies, qui constituaient des chemins ruraux, ont fait l'objet de travaux qui permettent de leur donner pleinement la qualification de voirie communale, d'autres ont été créées depuis, pour accompagner l'évolution démographique de la commune.

Le linéaire global de voirie communal déclaré comme tel passerait ainsi de 23,292 km à 35,226 km. Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Un travail sera mené par la commission Urbanisme et Travaux pour faire de même concernant les chemins ruraux.

Monsieur Roland HELOU précise que la commune de Tréméven est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Une des composantes de calcul de cette DSR est le linéaire de voirie publique déclaré aux services de l'Etat, car l'entretien de la voirie communale constitue une dépense obligatoire des communes.

Cette mise à jour permettra donc de tenir compte de la réalité du linéaire de voirie pour le calcul de cette dotation, sachant que le mètre de voie y est valorisé à hauteur de 0,26 €. Cela représente donc, pour la commune, un montant de l'ordre de 3 000 € par an.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE le classement dans la voirie communale des voies listées sur le plan et le tableau annexés à la présente délibération ;

INDIQUE que le linéaire total des voies communales, tel que présenté par le nouveau tableau de classement de la voirie communale s'élève à 35 226 mètres.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

7. Travaux

a) Constitution d'une commission pour les travaux de rénovation de l'église

(visé par la Préfecture le 21/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Théodore LE DORZE rappelle que l'église de la commune nécessite des travaux d'entretien importants. Du fait de l'importance de ce bâtiment, inscrit à l'inventaire complémentaire des Monuments Historiques et de l'ampleur des travaux, il est proposé la création d'une commission extra-communale, réunissant des conseillers municipaux, des membres du diocèse, affectataire et utilisateur de l'église, ainsi que les services de l'Etat en charge de l'Architecture et du Patrimoine.

Mme Annie AUFFRET, MM. Théodore LE DORZE, Roland HELOU, Bernard LE GOFF et Jean-Claude QUENTEL ont fait part de leur intérêt pour participer aux travaux de cette commission. La paroisse et le diocèse ont été contactés et ont fait part de leur intérêt pour participer aux travaux de cette commission, où ils seront représentés par MM. Roland NORVEZ, Joseph PERON et Michel SINQUIN (en qualité de diacre). Le curé responsable de la paroisse a demandé à être informé des travaux de la commission et à recevoir les comptes-rendus des réunions.

Il est proposé au Conseil de valider la création de cette commission, qui pourra être réunie pour permettre la bonne coordination et préparation des travaux et pourra, au cours de ses travaux, être assistée ou auditionner divers intervenants, dont maîtres d'œuvres et architectes.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de créer une commission dédiée à la préparation et au suivi des travaux de rénovation de l'église de la commune, composée des membres suivants :

Représentants de la commune :

- M. Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au maire
- M. Théodore LE DORZE, Conseiller délégué
- M. Roland HELOU, Conseiller délégué
- Mme Annie AUFFRET, Conseillère municipale
- M. Bernard LE GOFF, Conseiller municipal

Représentants de la paroisse et du diocèse :

- M. Roland NORVEZ
- M. Joseph PERON
- M. Michel SINQUIN, Diacre

Représentants des services de l'Etat :

- M. l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

b) Convention avec le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est ajourné : en effet, Quimperlé Communauté a décidé de proposer à ses communes membres des services équivalents, à titre gracieux.

Monsieur Théodore LE DORZE précise qu'un groupe de travail est actuellement constitué pour doter les services de l'intercommunalité et des communes membres de compétences dans ce domaine. Là où l'intervention du SDEF aurait pu coûter 450 € à la commune, l'intervention de Quimperlé Communauté sera effectuée à titre gracieux.

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il avait également été envisagé la pose de panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments communaux, dont l'espace Ty Coz. En fonction des potentiels de chaque bâtiment, diverses solutions peuvent être envisagées : injection de l'énergie produite dans le réseau électrique et revente, ou autoconsommation au niveau du bâtiment.

8. Intercommunalité

a) Pacte de gouvernance avec Quimperlé Communauté

(visé par la Préfecture le 21/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique qu'afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI, la loi permet de réaliser un pacte de gouvernance, qui vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité, afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités.

Un groupe de travail, constitué afin de réaliser ce document, s'est réuni à deux reprises au cours du mois de septembre 2020. Conformément aux dispositions légales, le projet de pacte de gouvernance, approuvé par le conseil communautaire doit être présenté dans les conseils municipaux, qui doivent rendre un avis sur le contenu de ce pacte.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle l'idée majeure du pacte ainsi que l'esprit dans lequel il a été élaboré : il s'agit d'assurer des relations solides entre les

communes, car la qualité du travail réalisé dépend des relations entre les communes et Quimperlé Communauté.

Il rappelle également la volonté de réunir les différents documents régissant la gouvernance de Quimperlé Communauté, qu'il s'agisse du pacte financier et fiscal ou du présent pacte de gouvernance, dans un seul document de référence, dans l'objectif d'améliorer la gouvernance de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de pacte de gouvernance approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le pacte de gouvernance proposé par Quimperlé Communauté.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

b) Convention avec la régie des eaux de Quimperlé Communauté pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

(visé par la Préfecture le 21/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Madame Muriel LE GUILLOUX explique que, bien que la compétence eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, la défense incendie des communes reste de la responsabilité du maire, conformément à l'article L,2212-2, alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant les principes généraux retenus par le COPIL du 4 septembre 2018, pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie situés en communes littorales, les communes concernées confient à Quimperlé Communauté le contrôle triennal réglementaire des poteaux d'incendie raccordés aux réseaux d'adduction d'eau potable, ainsi que la maintenance de ces hydrants.

Le contrôle triennal est effectué moyennant un coût unitaire voté par le Conseil communautaire. La facturation est lissée annuellement.

Les prestations de réparation ou de remplacement de poteaux d'incendie font l'objet de devis spécifiques établis par la Régie des eaux. Pour rappel, en zone littorale,

un marché spécifique est conclu entre la commune et le délégataire du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention proposé par la régie des eaux de Quimperlé Communauté pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, validée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

c) Convention avec la régie des eaux de Quimperlé Communauté pour l'entretien des espaces verts de la régie des eaux

(visé par la Préfecture le 21/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Madame Muriel LE GUILLOUX explique qu'il existe une volonté partagée des communes concernées et de Quimperlé Communauté de conclure des conventions de services pour : l'entretien courant de tout ou partie des espaces verts mis à disposition dans le cadre de ces transferts de compétences eau et assainissement collectif, afin que ces parcelles puissent continuer d'être entretenues de manière efficace.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des agents et des matériels pour assurer les prestations listées ci-dessus.

En début de chaque année, un programme d'entretien des parcelles est établi conjointement par la commune de Tréméven et Quimperlé Communauté.

Il est entendu par entretien des parcelles : fauchage, ramassage du couvert végétal, passage de la débroussailleuse, taille des haies, arbres.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour la réalisation de prestations de services effectuées par les communes pour le compte de la régie des eaux de Quimperlé Communauté, validée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention pour la réalisation de prestations de services effectuées par les communes pour le compte de la régie des eaux de Quimperlé Communauté ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

d) Convention avec Quimperlé Communauté pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

(visé par la Préfecture le 21/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Madame Muriel LE GUILLOUX rappelle que Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.

En Juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).

Afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services ADS, informatique, SIG et communication de Quimperlé communauté ont travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés. Les agents en charge de l'urbanisme au sein des Mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUb) à partir du 1er décembre 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques. Après une phase test de 6 mois (et au plus tard au 1er novembre 2021), il est prévu l'ouverture de la plateforme aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

En vue de cette ouverture au 1er décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).

Ces CGU qui figurent en ANNEXE précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 25 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en ANNEXE ;

VALIDE la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} décembre 2020.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

e) Désignation de candidats pour participer à la CIID

(visé par la Préfecture le 21/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers, sur le même modèle que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;

elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

M. Alain PRIMAT, contacté par M. Bernard LE GOFF, a fait part de son intérêt pour participer aux travaux de cette commission. Monsieur Jean-Claude QUENTEL propose aux membres du conseil présents ainsi qu'aux citoyens assistant à la séance de se porter volontaires, s'ils le souhaitent, pour participer à cette commission, et constate une absence de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Alain PRIMAT pour être proposé à la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

9. Convention avec GRDF pour la mise en place d'un équipement de télérelève des compteurs gaz

(visé par la Préfecture le 21/12/2020 – Affiché en mairie le 30/12/2020)

Monsieur Théodore LE DORZE explique que GRDF procède actuellement au déploiement de compteurs communicants, à l'échelle nationale, afin de faciliter la relève et permettre aux abonnés de disposer d'un relevé plus précis de leur consommation. Ces compteurs particulièrement économes en énergie car fonctionnant sur piles, émettent une fois par jour un bref signal radio indiquant le relevé du jour.

Cette communication se faisant par ondes radio, peu énergétiques et donc d'une faible portée, nécessite de disposer d'un réseau de concentrateurs déployés sur le territoire afin de capter les différentes données. Une station est installée sur le secteur de Mellac, qui capte, très faiblement, les signaux de la trentaine de compteurs actuellement déployés sur la commune. GRDF a donc contacté la commune pour pouvoir installer un dispositif au niveau de l'Espace Louis LE LANN.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec GRDF pour l'installation de cet équipement de télérelève dans le local technique de l'Espace Louis LE LANN, GRDF se chargeant à ses frais d'effectuer les opérations nécessaires.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention proposé par GRDF ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place d'un équipement de télérelève des compteurs gaz à l'Espace Louis LE LANN et le projet de convention proposé en ce sens par GRDF ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec GRDF.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

10. Questions diverses

a) Page Facebook de la commune

Madame Florence LE BERRE informe le conseil municipal qu'une page Facebook a récemment été mise en place, au nom de la commune, afin de faciliter la communication avec les citoyens. Le titre de cette page est « Vivre à Tréméven, Bevañ Tre-meun ».

Cette page reste encore à travailler, le but étant de pouvoir diffuser par ce biais des informations factuelles concernant la commune (travaux en cours, coupures de courant programmées, expositions ou manifestations prévues, etc.).

b) Espace Louis LE LANN – Mise en place de l'œuvre et inauguration

Madame le Maire indique que l'œuvre commandée à M. Joël LE FLOCH a été mise en place à l'espace Louis LE LANN.

Malheureusement, du fait des circonstances sanitaires, il n'a pas été possible d'organiser l'inauguration officielle, à laquelle la famille sera bien évidemment conviée.

c) Masques distribués aux enfants de l'école élémentaire

Madame Christel LOUVEL interpelle Madame le Maire concernant les masques distribués aux enfants de l'école : elle indique que ces masques ne sont selon elle pas assez solides et sont des produits de mauvaise qualité. Elle soutient que la moitié des masques qui ont été distribués étaient cassés dès la fin de la journée et s'interroge sur les recommandations concernant le lavage de ces masques, que le fabricant recommande de laver à 30°C, ce qu'à la télévision on recommande un lavage à 60°C.

Monsieur Joël LE TUTOUR indique que les masques ont été achetés auprès d'une société morbihannaise ayant pignon sur rue et qu'il n'a pas d'informations permettant de remettre en cause l'efficacité de ces masques. Il précise que le CCAS de la commune a pris à sa charge l'achat de ces masques, afin de faire un geste en direction des enfants de la commune.

Madame Christine SIMON aurait préféré que le CCAS prenne à sa charge la subvention à l'association Cent pour un toit plutôt que l'achat des masques, car il faudrait, dans ce cas, d'après elle, écarter les enfants scolarisés ne résidant pas sur la commune de la distribution, le CCAS n'ayant pas selon elle vocation à apporter d'aide à des personnes non domiciliées sur la commune.

Monsieur Dominique DERRIEN indique qu'il est en contact régulier avec la directrice de l'école et qu'il a bien été informé de quelques cas isolés de masques cassés ou déchirés mais qu'on ne lui a pas fait état d'un bilan aussi catastrophique que celui décrit par Madame Christel LOUVEL, à savoir que la moitié des masques auraient fini à la poubelle à peine distribués.

d) Recrutement d'un animateur jeunesse

Madame Christel LOUVEL évoque le projet de recrutement d'un animateur jeunesse pour la commune, en indiquant qu'elle est sur le principe favorable à un tel projet. Elle aurait souhaité que la commission Affaires Scolaires et Jeunesse ait été réunie afin d'aborder ce point.

Madame le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise pour le moment. Ce point sera abordé lors d'un conseil municipal ultérieur, après examen par la commission. Monsieur Dominique DERRIEN ajoute que ce point a déjà été brièvement évoqué lors d'une précédente commission, rappelle qu'un mail a été envoyé pour continuer d'informer les membres de la commission et qu'il sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

11. Quart d'heure citoyen

Monsieur Dominique GROGNET demande si les cessions de terrain dont il a été question lors de la présente séance du conseil municipal auront un impact sur les chemins pédestre de la commune. Monsieur Théodore LE DORZE indique que les emprises en question n'ont pas d'utilité en tant que chemin de randonnée.

Monsieur Dominique GROGNET revient sur le sujet des compteurs communicants pour le gaz et demande s'il est envisagé de faire de même pour les compteurs d'eau. Monsieur Thomas LASBLEIS explique qu'il y a déjà quelques compteurs équipés d'un dispositif de télérelève installés sur le territoire couvert par la régie des eaux de Quimperlé Communauté, principalement dans le cas de compteurs difficilement accessibles et indique qu'il conviendrait de solliciter directement la régie des eaux afin de connaître les éventuels projets en matière d'installation de dispositifs de télérelève sur le territoire. Madame Muriel LE GUILLOUX indique qu'elle interrogera à ce sujet la régie des eaux de Quimperlé Communauté et fera un retour de la réponse.

Monsieur Dominique GROGNET rappelle enfin qu'il avait proposé la constitution d'une commission citoyenne afin d'évoquer les projets de travaux et regrette qu'elle ne soit pas mise en place et déplore ce manque de concertation avec les citoyens. Madame Muriel LE GUILLOUX rappelle que depuis le début du mandat, il y a 6 mois, 2 réunions publiques ont été organisées, lorsque c'était nécessaire, afin d'informer les citoyens et de dialoguer avec eux. Ces concertations sont organisées lorsque le besoin existe et des réunions continueront d'être organisées pour évoquer les différents projets, avec les riverains concernés.

Madame Emilie BLANQUAERT, habitant rue des Saules (partie rue des Lilas) demande des précisions concernant les différentes procédures liées au changement de dénomination de la voirie et savoir comment seront gérés les coûts éventuels. Monsieur Thomas LASBLEIS explique que cette dénomination sera effective lorsque les nouveaux panneaux pourront être installés. La numérotation sera effectuée par

arrêté municipal : les certificats de numérotation seront transmis aux riverains concernés, afin qu'ils puissent les faire suivre aux administrations, banques, etc. Au cas où les riverains rencontreraient des difficultés, ils peuvent en informer la mairie, qui pourra en cas de besoin leur apporter un appui. Dans le cas où ce changement de dénomination leur occasionnerait des coûts, ils sont également invités à en informer la mairie, afin qu'il soit possible le cas échéant de décider d'une prise en charge éventuelle.

Monsieur Patrick LE LOUARN, habitant rue des Saules, souhaite savoir si la voirie de la boucle sud (rue des Lilas) passera communale. Monsieur Bernard LE GOFF rappelle que le conseil municipal est compétent pour prendre la décision d'acquérir ou non un terrain. Il rappelle également que les riverains avaient déjà demandé à la municipalité d'intégrer cette voie dans le domaine communal et que cette demande n'avait pas aboutie car il n'avait pas été possible de parvenir à un accord, les riverains ne souhaitant pas payer le coût des travaux nécessaires à la remise en état de cette voie, fortement dégradée, avant intégration dans la voirie communale.

Le conseil est clos à 20h40.

Emargement des conseillers

| | |
|---------------------|--|
| CAUDAN Monique | |
| QUENTEL Jean-Claude | |
| LE BERRE Florence | |
| DERRIEN Dominique | |
| LE GUILLOUX Muriel | |
| LE TUTOUR Joël | |
| LE DORZE Théodore | |
| HELOU Roland | |
| AUFFRET Annie | |
| BLAUHELLIG Sandra | |
| FOUCHER Aurélie | |
| LE ROUX Maëlla | |
| DAVID Anthony | |
| PRAT Cathy | |
| PENSEC Ludovic | |
| LE GOFF Bernard | |
| SIMON Christine | |
| LOUVEL Christel | |
| ROBIN Lénaïc | |